

DECISION DU MAIRE N°23-112 PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL MEDIÉVALES DE FALSAISE

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALSAISE

VU l'article L.2122-22-2, et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
 VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 VU la décision du Maire n° 23-25 portant fixation des tarifs pour les Médiévales ;
 CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 12 et dimanche 13 août 2023 ;
 CONSIDERANT que l'entreprise « *Saveur d'Autrefois* », représentée par Monsieur Damien RAYNEL, viendra sur les Médiévales de Falaise et propose des initiations / ateliers de boulanger gratuitement dans le cadre de la manifestation ;
 CONSIDERANT la nécessité de fixer, à ce titre, un tarif préférentiel à l'entreprise « *Saveur d'Autrefois* », représentée par Monsieur Damien RAYNEL, d'un montant de 78 euros pour 6 mètres pour les 12 et 13 août 2023 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

Le prix de l'emplacement extérieur, pour l'entreprise « *Saveur d'Autrefois* », représentée par Monsieur Damien RAYNEL, lors des Médiévales de Falaise, est fixé exceptionnellement à 78 € pour 6 mètres, pour les 12 et 13 août 2023. Ce tarif est valable exclusivement pour l'entreprise « *Saveur d'Autrefois* », pour les 12 et 13 août 2023.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALSAISE, le 12 JUL. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

12 JUL. 2023

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr